



Service Public
Fédéral
FINANCES



Cahier spécial des charges :

Adjudication ouverte pour la livraison et la location avec remplacement périodique de conteneurs hygiéniques (pour dames), à placer dans différents bâtiments occupés par les services du SPF Finances y compris dans les locaux occupés par Fedorest.

Publication au niveau européen

Cahier spécial des charges n° S&L/DA/2016/140
Ouverture des offres : le 02/032017 à 14h30



Division
A c h a t s

TABLE DES MATIÈRES

A. DEROGATIONS GENERALES.....	4
B. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1. OBJET ET NATURE DU MARCHÉ.....	4
2. DURÉE DU CONTRAT.....	5
3. POUVOIR ADJUDICATEUR – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	6
4. DOCUMENTS RÉGISSANT LE MARCHÉ.....	6
4.1. Législation.....	6
4.2. Documents du marché.....	6
5. INCOMPATIBILITÉS - CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	6
5.1. INCOMPATIBILITÉS.....	6
5.2. CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	7
6. QUESTIONS/REPNSES.....	7
C. ATTRIBUTION.....	8
1. DROIT D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES.....	8
1.1. DROIT ET MODE D'INTRODUCTION DES OFFRES.....	8
1.1.1. Offres introduites par des moyens électroniques.....	8
1.1.2. Offres non introduites par des moyens électroniques.....	9
1.1.3. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	10
1.2. OUVERTURE DES OFFRES.....	10
2. OFFRES.....	11
2.1. Données à mentionner dans l'offre.....	11
2.2. Durée de validité de l'offre.....	13
3. PRIX.....	13
4. DROIT D'ACCÈS – SÉLECTION QUALITATIVE – RÉGULARITÉ DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	13
4.1. Droit d'accès et sélection qualitative.....	13
4.2. Régularité des offres.....	17
4.3. Critère d'attribution.....	18
D. EXECUTION.....	19
1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	19
2. RÉVISION DE PRIX.....	19
3. RÉCEPTION – RÉCEPTION DES PRODUITS FOURNIS.....	20
3.1. Réception des fournitures exécutées.....	20
3.2. Réceptions techniques et définitives.....	20
5. CAUTIONNEMENT.....	21
5.1. Constitution du cautionnement.....	21
5.2. Libération du cautionnement.....	23
6. EXÉCUTION DES FOURNITURES.....	23
6.1. Délais et clauses.....	23
6.2. Lieu où les fournitures doivent être livrées, installées et entretenues.....	24
6.2.2. Enlèvement des emballages.....	24
6.3. Responsabilité/Protection des lieux.....	24
6.4. Clause d'exécution.....	25
7. FACTURATION ET PAIEMENT DES FOURNITURES.....	25
8. ENGAGEMENTS PARTICULIERS POUR L'ADJUDICATAIRE.....	27
9. LITIGES.....	27
10. AMENDES ET PÉNALITÉS.....	28
10.1. Amendes.....	28
10.2. Pénalités pour qualité insuffisante ou pour non-conformité.....	28
10.3. Non-paiement des prestations non exécutées.....	28
10.4. Imputation des amendes et pénalités.....	28
E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	29
1. GENERALITES.....	29

DESCRIPTION GENERALE DU MARCHE.	29
2. PRESTATIONS A L'ISSUE DU CONTRAT.....	29
F. ANNEXES	30
ANNEXE 1: FORMULAIRE D'OFFRE	31
ANNEXE 2: ETAT ESTIMATIF DES BATIMENTS REPARTIS PAR PROVINCE	35
ANNEXE 3: ETAT ESTIMATIF POUR FEDOREST	36

SERVICE PUBLIC FEDERAL Finances
Service d'Encadrement Logistique
Division Achats
North Galaxy – Tour B4 – bte 961
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n° S&L/DA/2016/140

ADJUDICATION OUVERTE POUR LA LIVRAISON ET LA LOCATION AVEC REMPLACEMENT REGULIER DE CONTENEURS HYGIENIQUES (POUR DAMES), A PLACER DANS DIFFERENTS BATIMENTS OCCUPES PAR LES SERVICES DU SPF FINANCES Y COMPRIS DANS LES LOCAUX OCCUPES PAR FEDOREST.

A. DEROGATIONS GENERALES

IMPORTANT

En application de l'article 9, paragraphe 2 et 3, de l'AR du 14 janvier 2013 , l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé aux articles :

- 123 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatifs aux amendes;
- 25 et 33 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif au cautionnement;
- 119 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux emballages et plus précisément à l'enlèvement de ceux-ci.

B. DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et nature du marché.

Le présent marché porte sur la livraison et la location avec remplacement périodique de conteneurs hygiéniques (pour dames), à placer dans différents bâtiments occupés par les services du SPF Finances y compris dans les locaux occupés par Fedorest.

Le placement des conteneurs propres doit s'effectuer toutes les quatre semaines, à raison de treize (13) changements par an¹. A l'exception des conteneurs, demandés par Fedorest, situés au North Galaxy qu'il faut impérativement remplacer vingt-six fois (26) par an.

La procédure choisie à cet effet est celle de l'adjudication ouverte.

Il s'agit d'un marché à bordereau de prix (A.R. 15 juillet 2011, art. 2 5°).

Les variantes ne sont pas autorisées.

¹ C'est-à-dire:

La première année, il y a 1 placement et 12 remplacements.
Les années suivantes, il y a 13 remplacements.

Ce marché se compose de 3 lots de manière à prendre en considération la répartition géographique des prestations demandées.

LOT 1	Région de Bruxelles-Capitale (a pour objet les prestations effectuées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale) y compris les conteneurs de Fedorest.
LOT 2	Région wallonne (a pour objet les prestations effectuées sur le territoire de la Région wallonne) y compris les conteneurs de Fedorest.
LOT 3	Région flamande (a pour objet les prestations effectuées sur le territoire de la Région flamande) y compris les conteneurs de Fedorest.

Le soumissionnaire peut remettre une offre pour un, deux ou trois lots. Il remet offre pour chacun des lots qu'il a choisis. Ces offres peuvent être consignées dans un document unique dans lequel le soumissionnaire identifie toutefois clairement les différents lots. Il devra indiquer sa priorité pour les lots pour lesquels il introduit une offre.

Une offre incomplète pour un lot entraîne l'exclusion de l'offre pour ce seul lot.

IMPORTANT

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode de passation.

Le présent cahier spécial des charges ne peut, en aucun cas, être considéré comme un engagement de la part du Service Public Fédéral FINANCES.

Périodes de livraison et quantités.

En cours d'exécution du marché, les fournisseurs seront toujours informés au moins 15 jours de calendrier avant la date de livraison de la nature, de la quantité et de la destination précise des conteneurs hygiéniques à livrer et à installer dans un nouveau bâtiment.

Le pouvoir adjudicateur insiste sur le caractère contraignant, pour le fournisseur, des dates limites de livraison qui seront notifiées en cours d'exécution dont le non-respect sera sanctionné par les amendes prévues au point 10. Amendes et pénalités du volet D. Exécution du présent cahier spécial des charges.

2. Durée du contrat.

Le contrat prend cours le 1^{er} jour du mois qui suit la date d'envoi de la notification d'attribution du marché à l'adjudicataire.

Ce contrat a une durée de 4 ans. Une révision de prix est possible pendant ce laps de temps.

Chaque partie peut mettre fin au contrat à la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année à condition que la notification à l'autre partie soit faite par lettre recommandée:

- au moins (3) trois mois avant la fin de l'année d'exécution en cours si le pouvoir adjudicateur met fin au contrat,
- au moins (6) six mois avant la fin de l'année d'exécution en cours si l'adjudicataire met fin au contrat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs le droit, moyennant un préavis de 30 jours de calendrier à signifier par lettre recommandée, de mettre fin à une partie du contrat, en tout temps,

de plein droit et sans indemnité pour l'adjudicataire, si les bâtiments devaient être libérés totalement ou partiellement par les services du SPF FINANCES avant l'échéance du contrat.

Dans ces deux cas (résiliation annuelle ou pour cause de départ du bâtiment), la partie qui subit la résiliation du contrat ne peut réclamer de dommages et intérêts.

Les prestations se termineront dans tous les bâtiments au plus tard à la même date, à l'issue des quatre années de prestations dans le premier bâtiment dans lequel elles auront débuté.

3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires.

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat belge, représenté par le Ministre des Finances.

Des informations complémentaires relatives à la procédure ou au contenu du marché peuvent être obtenues auprès de la Division Achats, à l'adresse de courrier électronique suivante finprocurement@minfin.fed.be *en mentionnant la référence du marché et l'intitulé « Info conteneurs hygiéniques ».*

4. Documents régissant le marché

4.1. Législation

- La loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- L'arrêté royal du 15 juillet 2011 - arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 - arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
- Le Règlement Général sur la Protection du Travail (RGPT) et le Code sur le bien-être au travail;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;
- L'arrêté royal du 28 mars 2014 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail;
- Le Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE);
- La législation sur l'environnement de la Région concernée;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

4.2. Documents du marché

- Les avis de marché et avis rectificatifs publiés au Bulletin des Adjudications ou au Journal Officiel de l'Union européenne qui ont trait à ce marché, font partie intégrante du présent marché. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre;
- Le présent cahier spécial des charges n° S&L/DA/2016/140 mis à la disposition des soumissionnaires dans sa dernière version sur le site des Finances http://finances.belgium.be/fr/marches_publics;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire.

5. Incompatibilités - conflits d'intérêts.

5.1. Incompatibilités

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.

5.2. Conflits d'intérêts

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet ('revolving doors'), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du SPF Finances ou de ses clients, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du SPF Finances ou de ses clients, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (ou, pour un marché dans les domaines de la défense et de la sécurité, de l'article 10 de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité).

Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

6. QUESTIONS/REPONSES.

Les candidats-soumissionnaires sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur par courrier électronique à l'adresse suivante : finprocurement@minfin.fed.be.

Seules les questions qui seront parvenues au pouvoir adjudicateur, le **03/02/2017 à 16h00 au plus tard**, seront traitées. En objet du courrier électronique, le soumissionnaire renseigne « INFO CONTENEURS HYGIENIQUES ».

Le pouvoir adjudicateur a décidé de publier sur le site internet du SPF FINANCES <http://finances.belgium.be/fr/> à la rubrique « Marchés Publics » les réponses aux questions posées par les candidats-soumissionnaires.

Pour autant qu'ils aient été demandés en temps utile, les renseignements complémentaires sur les documents du marché ou le document descriptif, sont communiqués par le pouvoir adjudicateur six jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Si aucune question n'est posée dans le délai prescrit, il ne sera rien publié.

C. ATTRIBUTION

1. Droit d'introduction et ouverture des offres

1.1. Droit et mode d'introduction des offres

En application de l'article 52, § 2, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur accepte l'utilisation de moyens électroniques pour l'introduction des offres.

Par conséquent, les offres peuvent être introduites comme suit:

- 1) ou bien électroniquement via l'application *e-tendering* (voir ci-dessous pour plus d'informations)
- 2) ou bien par lettre (une lettre recommandée est conseillée) envoyée au pouvoir adjudicateur
- 3) ou bien personnellement déposées auprès du pouvoir adjudicateur.

1.1.1. Offres introduites par des moyens électroniques

Lorsque des moyens électroniques sont utilisés pour l'introduction de l'offre, la signature électronique doit être conforme aux règles du droit européen et du droit national y correspondant relatives à la signature électronique avancée accompagnée d'un certificat qualifié et valide, et réalisée au moyen d'un dispositif sécurisé de création de signature (article 52, § 1er, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

Les offres qui sont introduites par des moyens électroniques, peuvent être envoyées via le site internet *e-tendering* <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions de l'article 52 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Vu que l'envoi d'une offre par e-mail ne correspond pas aux conditions de l'article 52 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, il n'est pas admis d'introduire une offre de cette manière.

Si nécessaire, les attestations comme demandées dans les documents du marché, sont scannées en PDF, afin de les joindre à l'offre. Certains documents à joindre qui ne peuvent pas être produits ou qui peuvent être difficilement produits par des moyens électroniques, peuvent être délivrés sur papier avant la date limite de réception.

En introduisant son offre entièrement ou partiellement via des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre, soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site: <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement: +32 (0)2 790 52 00.

IMPORTANT

1. Il est recommandé au soumissionnaire de s'enregistrer au plus tard la veille de l'ouverture des offres afin de pouvoir prendre contact avec le helpdesk du e-procurement pour résoudre d'éventuels problèmes d'accès au site <https://eten.publicprocurement.be/>.
2. Il doit être tenu compte de la taille du fichier introduite par voie électronique : celui-ci ne doit pas dépasser 350 Mo.

1.1.2. Offres non introduites par des moyens électroniques

Les offres qui sont introduites sur papier et les offres qui sont libellées par des moyens électroniques mais qui ne sont pas introduites par ces moyens, sont glissées dans une enveloppe fermée.

Les offres seront déposées par le soumissionnaire ou son représentant soit:

- le jour de la séance d'ouverture, en mains propres au président, avant que celui-ci n'ouvre la séance;
- en mains propres à un fonctionnaire de la Division Achats, mentionnés ci-dessous;
- à la poste.

Toute autre modalité d'expédition (comme Taxipost, courrier exprès, etc.) se fera sous l'entière responsabilité du soumissionnaire.

Les offres sont acceptées pour autant que la séance d'ouverture des offres n'ait pas été déclarée ouverte.

Toutefois, une offre arrivée tardivement est prise en considération pour autant:

- que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire,
- et que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant le jour fixé pour la réception des offres.

L'offre sera déposée en **trois exemplaires sur papier** dont un original et **un exemplaire sur support électronique (CD-ROM) dans un format PDF**.

En cas de divergence entre la version papier et la version électronique, l'exemplaire original de la version papier fera foi.

Le soumissionnaire procédera à un ScanVirus du support électronique afin d'éviter toute contamination par virus de l'infrastructure informatique du SPF-Finances. Il indiquera dans son offre : le logiciel utilisé pour le ScanVirus (et la version de celui-ci) et la garantie que le support a été vérifié et ne contient pas de virus.

Le SPF Finances procédera également un ScanVirus après l'ouverture des offres.

L'offre sera glissée dans une enveloppe fermée portant les deux indications suivantes

- la référence du cahier spécial des charges : S&L/DA/2016/140
- la date et l'heure de l'ouverture des offres : **le 02/03/2017 à 14h30**

Ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe portant les mentions suivantes:

- dans le coin supérieur gauche:
- le mot « OFFRE »;
- la référence du cahier spécial des charges : S&L/DA/2016/140
- si la soumission est déposée par porteur, les données relatives aux personnes de contact chargées de la réception des offres:
 - OPDECAM Christine 0257/63482
 - VAN OVERWAELE Wendy 0257/68347
 - AUBRY Céline 0257/89634
 - DEBANDE Michaël 0257/79775
 - BOSMAN Heidi 0257/62865
 - WOUTERS Bart 0257/77524
- à l'endroit prévu à cet effet l'adresse du destinataire.

Le soumissionnaire qui remet son offre **par porteur** doit savoir que le North Galaxy n'est accessible que par l'entrée « visiteurs » située au rez-de-chaussée, boulevard du Roi Albert II, 33

à 1030 BRUXELLES et ce, **uniquement pendant les heures de bureau soit de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00.**

Si l'offre est déposée par porteur, un accusé de réception ne sera délivré que si la demande en est faite expressément. Il est important de noter que seul cet accusé de réception peut servir de preuve du dépôt de l'offre.

Le soumissionnaire assume l'entière responsabilité des modalités d'envoi et de réception de son offre dans les délais impartis.

Les offres doivent être expédiées ou déposées à l'adresse suivante:

Service Public Fédéral FINANCES
Service d'Encadrement Logistique
Division Achats
A l'attention de Monsieur Frédéric DUPONT, Conseiller
North Galaxy - Tour B4
Boulevard du Roi Albert II, 33 - Boîte 961
1030 BRUXELLES

1.1.3. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 91 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011. La modification ou le retrait d'une offre déjà introduite est possible via des moyens électroniques qui satisfont au prescrit de l'article 52, § 1er de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 ou sur papier.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie (0257/966.62), ou via un moyen électronique qui n'est pas conforme à l'article 52, § 1er de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, pour autant que:

1° ce retrait parvienne au président de la séance d'ouverture des offres avant qu'il n'ouvre la séance

2° et qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste au plus tard le jour avant la séance d'ouverture.

Remarque: pour des raisons techniques et organisationnelles, le pouvoir adjudicateur préfère que les offres soient introduites électroniquement. Le choix appartient bien entendu au soumissionnaire et en aucune façon ce choix n'aura d'influence sur l'analyse et l'évaluation de l'offre.

1.2. Ouverture des offres

La séance d'ouverture des offres aura lieu le 02/03/2017 à 14h30, dans une des salles de réunion du North Galaxy, accessible via l'entrée « visiteurs », boulevard du Roi Albert II, 33 à 1030 BRUXELLES (avec proclamation des prix).

Chaque offre doit parvenir au président de la séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte. Seules les offres qui parviennent au président de la séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte, peuvent être acceptées.

Toutefois, une offre tardive est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée sous pli recommandé au plus tard quatre jours calendrier avant la date de la séance d'ouverture.

2. Offres

2.1. Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe ainsi que l'inventaire des prix. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 80 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule: "Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire".

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle(s) information(s) est (sont) confidentielle(s) et/ou se rapporte(nt) à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut(vent) donc pas être divulguée(s) par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre:

A. Le formulaire d'offre :

Pour chaque lot :

- Le nom et les coordonnées de la personne de contact dans l'entreprise du soumissionnaire ;
- la signature de la personne compétente pour signer l'offre;
- la qualité de la personne qui signe l'offre;
- la date à laquelle la personne précitée a signé l'offre;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges);
- le numéro d'inscription à l'O.N.S.S.;
- le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert auprès du Postchèque ou d'un autre établissement financier;
- les noms, prénoms, la qualité ou profession, la nationalité et le domicile du soumissionnaire ou lorsque celui-ci est une société, sa raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité et son siège social;
- tous les éléments et documents nécessaires pour l'évaluation des offres.

B. L'inventaire des prix

Pour chaque lot :

- le montant unitaire forfaitaire mensuel (hors TVA) ;
- le montant de la TVA ;
- le montant unitaire forfaitaire mensuel (TVA comprise);

- le soumissionnaire peut compléter ses offres sur les différents lots en mentionnant le rabais qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre;

C. Documents de sélection

Documents relatifs aux critères de sélection permettant d'évaluer la capacité financière et économique du soumissionnaire.

D. Volet technique

Ce volet est consacré au matériel et à l'équipement technique qui sera affecté à l'exécution de ce marché :

IMPORTANT

1. Le formulaire d'offre complété, daté et signé ;
2. Pour toute offre introduite par un mandataire, l'acte authentique ou sous seing privé (ou une copie de cet acte) joint par le mandataire prouvant qu'il est habilité à engager l'entité pour laquelle il soumissionne. Le mandataire peut également mentionner le numéro de l'annexe au Moniteur belge à laquelle est publié le mandat.

Signature de l'offre

Le soumissionnaire signe l'offre et les autres annexes jointes à l'offre (art. 82 §1 A.R. 15/07/2011).

Concernant les mandataires:

Toute offre introduite par des mandataires doit indiquer l'entité au nom de laquelle agissent les mandataires.

Celui qui a signé l'offre doit, à la date de la signature, être habilité à engager le mandant au montant total de l'offre.

Les mandataires joignent à l'offre une copie électronique de l'acte authentique ou sous seing privé les habilitant, ou une copie de cet acte. Ils doivent également mentionner le numéro de l'annexe au Moniteur belge à laquelle sont publiés les mandats (article 82 A.R. 15/07/2011)

Concernant les sous-traitants

Tout recours à des sous-traitants sera clairement indiqué dans l'offre du soumissionnaire. Celui-ci décrira le type de relation contractuelle qui le lie avec chacun de ses sous-traitants. Le nom et l'adresse des sous-traitants seront joints à l'offre, avec mention de la ou des parties du marché à réaliser par chaque sous-traitant.

Concernant les documents d'ordre technique

L'offre technique ne peut contenir aucune précision administrative ni indication de prix. **Il ne sera tenu aucun compte des indications administratives dans une autre partie que la partie A. ou C, ou de prix figurant dans une autre partie que la partie B.**

Le soumissionnaire mentionne clairement dans son offre les différences par rapport au cahier des charges et aux besoins fonctionnels. Sans cette précision explicite, le cahier des charges prévaudra en cas de litige.

2.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 180 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

3. Prix.

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre et le modèle d'inventaire doivent être obligatoirement libellés en EUROS.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seuls les prix unitaires sont forfaitaires.

IMPORTANT

Il ne pourra pas être exigé du pouvoir adjudicateur le paiement d'un cautionnement pour les conteneurs hygiéniques ou tout autre accessoire ou équipement mis à disposition dans le cadre de ce marché.

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais possibles grevant l'installation et/ou la maintenance des fournitures, à l'exception de la TVA.

Les éléments compris dans le prix sont notamment :

- la fourniture et la mise en œuvre de l'équipement et des produits les plus adéquats nécessaires à l'exécution des prestations ;
- l'évacuation des déchets, des récipients, des emballages, des matériels et matériaux usagés ou périmés ;
- tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution du marché et taxes diverses liées à l'exécution du marché;
- les frais de déplacement.

Cette liste est renseignée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

L'inventaire, joint au modèle d'offre (en annexe), doit être dûment et scrupuleusement complété, sous peine de nullité.

4. Droit d'accès – Sélection qualitative – Régularité des offres – Critères d'attribution

4.1. Droit d'accès et sélection qualitative

Les soumissionnaires sont évalués sur base du droit d'accès et de la sélection qualitative repris ci-après.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont au droit d'accès et à la sélection qualitative sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris au point 4.3. du volet C. Attribution du présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières sur le plan formel et matériel.

4.1.1. Droit d'accès

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Premier critère d'exclusion

§ 1er Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, doit être en ordre en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis de l'Office National de Sécurité Sociale. Il est considéré comme étant en ordre en ce qui concerne les obligations précitées, s'il apparaît, qu'au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il:

- 1° a transmis à l'Office National de Sécurité Sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres et
- 2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 3.000 EUROS, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 EUROS, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi du 15 juin 2006 ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi du 15 juin 2006, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 EUROS près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

IMPORTANT

Il est rappelé au soumissionnaire ou au candidat qui possède une dette fiscale professionnelle supérieure à 3.000 euros et qui peut se prévaloir d'une créance à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique qu'il convient au soumissionnaire ou au candidat d'établir qu'il possède une telle créance et que celle-ci soit certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers.

A cette fin, le soumissionnaire est invité à communiquer dans son offre l'existence d'une ou de créances pouvant être prises en considération par le pouvoir adjudicateur ainsi que le caractère certain, exigible et libre de tous engagements à l'égard de tiers.

§ 2. Le **soumissionnaire étranger** doit, au plus tard la veille de la date limite de réception des offres:

- 1° être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi
- 2° être en ordre avec les dispositions du § 1er, s'il emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

§ 3. A quelque stade de la procédure que ce soit, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire. Pour le soumissionnaire ou le candidat belge, le pouvoir adjudicateur procédera lui-même à la vérification des obligations en matière de cotisations de sécurité sociale.

Deuxième critère d'exclusion

Conformément à l'article 20 de la loi du 15 juin 2006, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour:

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal
- 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal
- 3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002
- 4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En vue de l'application du présent paragraphe, le pouvoir adjudicateur a le droit de demander aux soumissionnaires de fournir les renseignements ou documents nécessaires. Lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle de ces candidats ou soumissionnaires, il peut s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires à ce propos.

Troisième critère d'exclusion

Conformément à l'article 20 de la loi et à l'article 61, § 2, 1° et 2° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire:

- 1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales
- 2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

Pour le soumissionnaire ou le candidat belge, le pouvoir adjudicateur procédera lui-même à la vérification de sa situation en matière de faillite.

Quatrième critère d'exclusion

Sera exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

Cinquième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas, en matière professionnelle, avoir commis une faute grave, constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier.

En outre, le soumissionnaire, par la signature de son offre, s'engage à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, en particulier:

- 1° l'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957)
- 2° le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948)
- 3° le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949)
- 4° l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958)
- 5° l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 61, § 2, 4° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011. Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice des autres dispositions reprises à l'article 61 de l'arrêté précité.

Sixième critère d'exclusion

Le soumissionnaire doit être en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 de l'AR du 15 juillet 2011.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées applicables en Belgique, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas pour l'ensemble de ses obligations fiscales professionnelles une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette fiscale professionnelle est supérieure à 3.000 euros, **le candidat ou le soumissionnaire** est considéré comme étant en règle **s'il est établi**, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2,1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2,2°, de la loi, à la fin de la période fiscale visée précédemment, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales professionnelles.

Pour le soumissionnaire ou le candidat belge, le pouvoir adjudicateur ayant accès gratuitement à l'attestation du SPF Finances, procèdera à la vérification de la situation de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures suivant la séance d'ouverture des offres.

IMPORTANT

Il est rappelé au soumissionnaire ou au candidat qui possède une dette fiscale professionnelle supérieure à 3.000 euros et qui peut se prévaloir d'une créance à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique qu'il convient au soumissionnaire ou au candidat d'établir qu'il possède une telle créance et que celle-ci soit certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers.

A cette fin, le soumissionnaire est invité à communiquer dans son offre l'existence d'une ou de créances pouvant être prises en considération par le pouvoir adjudicateur ainsi que le caractère certain, exigible et libre de tous engagements à l'égard de tiers.

Pour que le soumissionnaire étranger ou le candidat étranger soit considéré comme étant en règle celui-ci joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation doit porter sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Septième critère d'exclusion

Sera exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

4.1.2. Sélection qualitative

Critère de sélection relatif aux moyens financiers du soumissionnaire

Voir l'article 67 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Par lot, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours de chacun des trois derniers exercices comptables un chiffre d'affaires annuel pour les services auxquels se réfère le présent marché au moins égal à :

Lot 1 Région de Bruxelles-Capitale :	50.000 EUR
Lot 2 Région Wallonne :	50.000 EUR
Lot 3 Région Flamande :	50.000 EUR

Ces exigences sont cumulatives. En d'autres termes, s'il remet une offre pour plusieurs lots, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel au moins égal à la somme des chiffres d'affaires annuels exigés par lot pour lequel il soumissionne.

A défaut de justifier un chiffre d'affaires suffisant pour l'ensemble des lots pour lesquels il remet une offre mais suffisant pour soumissionner pour un ou plusieurs lots parmi ceux qu'il a choisis, le soumissionnaire indique dans le formulaire d'offre l'ordre de priorité des lots pour lesquels il soumissionne. En l'absence d'une indication de cette priorité, le pouvoir adjudicateur procédera par tirage au sort.

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration relative à ces chiffres d'affaires annuels réalisés pendant les trois derniers exercices concernant les activités directement liées aux services décrits dans le présent cahier spécial des charges.

4.2. Régularité des offres

Les offres des soumissionnaires sélectionnés seront examinées du point de vue de leur régularité. Les offres irrégulières seront exclues. Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

4.3. Critère d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant l'offre la plus basse quant au prix unitaire forfaitaire mensuel, pour autant que celle-ci soit administrativement et techniquement régulière et pour autant que le contrôle effectué par le pouvoir adjudicateur de l'exactitude de la déclaration implicite sur l'honneur de ce soumissionnaire ait démontré que la déclaration implicite sur l'honneur correspond à la réalité.

L'évaluation des offres dans le cadre du critère d'attribution prix se fera par lot et sur base du prix unitaire forfaitaire mensuel (TVAC) mentionné par le soumissionnaire dans son offre.

D. EXECUTION

1. Fonctionnaire dirigeant.

Pour ce marché, il sera désigné un fonctionnaire dirigeant par lot et par client.

Pour le lot 1 «Région de Bruxelles-Capitale» :

Service Public Fédéral FINANCES
Service d'Encadrement Logistique
Division Logistique Bruxelles
Monsieur Michel THEUNISSEN
Conseiller Général
Chef de division
North Galaxy-Tour B- 3^E étage
Boulevard du Roi Albert II, 33 - Boîte 971
1030 BRUXELLES

Pour le lot 2 «Région wallonne» :

Service Public Fédéral FINANCES
Service d'Encadrement Logistique
Division Logistique Wallonie
Monsieur Olivier LABIE
Chef de division
North Galaxy-Tour B- 3^E étage
Boulevard du Roi Albert II, 33 - Boîte 987
1030 BRUXELLES

Pour le lot 3 «Région flamande» :

Service Public Fédéral FINANCES
Service d'Encadrement Logistique
Division Logistique Flandres
Monsieur Jan CALLAERTS
Chef de division
North Galaxy-Tour B- 3^E étage
Boulevard du Roi Albert II, 33 - Boîte 986
1030 BRUXELLES

Le Fonctionnaire dirigeant est le seul compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du Pouvoir Adjudicateur) sera désigné dans la notification de la conclusion du marché. Les limites de ses compétences y seront indiquées.

Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer partie de ses compétences.

2. Révision de prix.

Pour le présent marché, une révision de prix peut seulement être appliquée pour les fluctuations des salaires et des charges sociales des collaborateurs de l'adjudicataire. Cette révision de prix

est applicable tant en moins qu'en plus et peut être réalisée à l'initiative du pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire. En cas de demande de révision de prix, cette dernière ne sera déclarée recevable que si les justificatifs de la commission paritaire compétente de l'adjudicataire ont été joints à la demande de révision de prix. Il ne peut être appliqué qu'une révision de prix par an lors de chaque anniversaire du début des prestations.

Pour le calcul de la révision de prix, la formule suivante est d'application :

$$P = P_o \times \left[\frac{(s \times 0,80)}{S} + 0,20 (=F) \right]$$

Les lettres minuscules se rapportent aux données valables à la date d'application de la révision de prix. Les lettres majuscules se rapportent aux données valables 10 jours avant l'ouverture des offres.

P = prix révisé ;

P_o = prix de l'offre ;

s et S = coûts salariaux (charges sociales incluses) ;

F : partie non révisable comprenant les frais fixes et les bénéfices (Art. 57 de la loi du 30 mars 1976 relative aux mesures de redressement économique).

La révision de prix ne peut être appliquée que si l'augmentation ou la diminution du prix à exécuter à la suite de la demande ou si la demande de révision de prix atteint au moins 3 % par rapport au prix mentionné dans l'offre (pour la première révision de prix) ou par rapport au dernier prix révisé accepté ou imposé (à partir de la deuxième révision de prix).

3. Réception – réception des produits fournis.

3.1. Réception des fournitures exécutées

Les fournitures seront suivies attentivement par un délégué du pouvoir adjudicateur.

3.2. Réceptions techniques et définitives

Il est prévu une **réception provisoire partielle par livraison et par bâtiment** lors de la livraison initiale des conteneurs hygiéniques. Cette réception provisoire partielle a lieu, le cas échéant en présence d'un représentant du fournisseur, à l'issue de la livraison dans chaque WC par bâtiment et après examen physique sur le lieu de livraison. Le pouvoir adjudicateur doit être en possession du document récapitulatif de livraison le jour même de la celle-ci. Le bordereau de livraison fait office de document récapitulatif.

Il est prévu une **réception provisoire partielle par remplacement et par bâtiment** après chaque périodicité prévue en fonction des clauses techniques. Cette réception provisoire partielle par remplacement a lieu, le cas échéant en présence d'un représentant du fournisseur, à l'issue du remplacement effectué et après examen physique sur le lieu du remplacement. Le pouvoir adjudicateur doit être en possession du document récapitulatif de remplacement le jour même de celui-ci. Le bordereau de remplacement fait office de document récapitulatif.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours de calendrier pour effectuer les formalités de réception, dresser le procès-verbal et en communiquer copie à l'adjudicataire. Ce procès-verbal constate les résultats de la vérification ainsi que la date de livraison.

Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau.

La réception est effectuée par un ou plusieurs agent(s) du Service Public Fédéral Finances représentant le fonctionnaire dirigeant. Une fois les emballages évacués, la réception consistera en la vérification de la conformité des conteneurs hygiéniques livrés et installés:

- aux conditions prévues dans le cahier spécial des charges ;
- à la (aux) commande(s) passée(s) par le pouvoir adjudicateur ;
- au document récapitulatif de livraison ;
- aux règles de l'art.

Le document récapitulatif de livraison et/ou de remplacement mentionne :

- le numéro du cahier spécial des charges ;
- le lot concerné ;
- le nom du fournisseur ;
- la référence et la date du bon de commande du client ;
- le nom et l'adresse du destinataire ;
- la date de livraison et/ou de remplacement ;
- les quantités de conteneurs hygiéniques livrés/remplacés;
- l'identification du bâtiment dans lequel les conteneurs hygiéniques ont été livrés et/ou remplacés ;
- l'étage auquel les conteneurs hygiéniques ont été livrés et/ou remplacés.

Le document récapitulatif de livraison et/ou de remplacement est établi en trois exemplaires l'un étant signalé comme l'original, les deux autres comme copies. Une des deux copies est conservée par le fournisseur, l'autre copie est adressée au fonctionnaire dirigeant ou à son délégué et l'original sera joint à la facture.

La réception définitive se fait tacitement à l'échéance du contrat pour autant qu'il n'y ait pas de plainte(s) en cours.

5. Cautionnement

En application de l'article 9, paragraphes 2 et 3 de l'AR du 14 janvier 2013, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé aux articles 25 et 33 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif au cautionnement et plus particulièrement pour ce qui concerne:

1. l'adaptation du montant du cautionnement compte tenu de l'impossibilité de déterminer avec certitude le montant du marché au moment de son attribution et compte tenu du poids administratif excessif qu'impliquerait une adaptation de ce cautionnement en fonction des commandes potentiellement nombreuses adressées par le pouvoir adjudicateur;
2. la libération du cautionnement.

Le cautionnement est fixé à 1.250 EUROS pour le lot 1, à 2.000 euros pour le lot 2 et à 2.000 euros pour le lot 3.

5.1. Constitution du cautionnement

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée dans les trente (30) jours calendriers qui suivent la notification du présent marché.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours de calendrier de la première commande, constituer le cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse suivante (pour les lots 1, 2, 3) :

<p>Service Public Fédéral FINANCES Division Engagements à l'attention de Madame MALJEAN Françoise NOGA B22 Boulevard Roi Albert II, 33 boîte 781 – Bloc B22 1030 BRUXELLES</p>
--

5.2. Libération du cautionnement

Chaque cautionnement sera libéré à la fin du présent contrat sur la base du présent cahier spécial des charges et à condition que les services fournis aient été réceptionnés.

6. Exécution des fournitures.

Le présent marché porte sur la livraison et la location avec remplacement périodique de conteneurs hygiéniques (pour dames) dans les bâtiments occupés par des services du SPF Finances.

Sauf éventuelles dispenses accordées par le pouvoir adjudicateur, les prestations seront effectuées entre 8h30 et 17h30 les jours ouvrables. Sauf cas particuliers, il est à noter que les bâtiments du SPF-Finances sont fermés entre Noël et Nouvel An.

L'adjudicataire veillera à prévenir, 2 jours ouvrables à l'avance, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué du jour et de l'heure du passage pour la prestation.

REMARQUE

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est interdit à l'adjudicataire de confier tout ou partie de ses engagements ou de faire participer à la conduite ou à la surveillance de tout ou partie du marché à un entrepreneur, un fournisseur ou un prestataire de services qui se trouve en situation d'exclusion. (Les critères d'exclusion sont renseignés au point 4.1.1. Droit d'accès du volet C. Attribution du présent cahier spécial des charges).

Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à l'application de mesures d'office.

6.1. Délais et clauses.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, l'adjudicataire se conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant notamment l'hygiène, la protection du travail ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises.

Le pouvoir adjudicateur souhaite que l'adjudicataire s'engage à fournir des prestations de bonne qualité moyenne pendant toute la durée d'exécution du marché.

L'adjudicataire doit fournir le personnel, les vêtements de travail, les produits et le matériel qui sont nécessaires pour l'exécution de ses prestations. Les vêtements de travail doivent permettre d'identifier facilement la société pour laquelle le personnel travaille. Il fournira également, le cas échéant, les emballages perdus pour l'évacuation des détritres ; ceux-ci seront conformes aux règlements en vigueur.

Il est interdit au personnel de l'adjudicataire de se servir de tout matériel ou objet appartenant au pouvoir adjudicateur, tant pour l'exécution de son travail que pour son usage personnel (téléphones, fax, copieurs, matériel informatique, etc.), sauf le matériel que le pouvoir adjudicateur mettrait à sa disposition dans le cadre de l'exécution du contrat. Ce matériel peut uniquement être utilisé dans le cadre de l'exécution du contrat.

L'adjudicataire détermine de commun accord avec le fonctionnaire dirigeant ou son délégué, les jours et heures d'exécution des prestations.

L'adjudicataire est tenu de fournir dans le courant de la première semaine après la date de l'envoi du bon de commande (ou dans le courant de la première semaine après la date anniversaire du bon de commande) le planning pour les douze prochains mois. Dans ce planning, le fournisseur mentionne les dates de la livraison et de l'installation des conteneurs et les dates de remplacements qui sont planifiées pour le(s) bâtiment(s) concerné(s) par le bon de commande. Le planning présenté doit être validé par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les conteneurs hygiéniques (pour dames) doivent tous être placés dans le courant de la première semaine après la date de l'envoi du bon de commande (la date de commencement des prestations dépend du bâtiment). En cas d'augmentation ou de diminution du nombre de conteneurs, les conteneurs hygiéniques (pour dames) doivent tous être placés ou enlevés dans le courant de la première semaine après la demande.

IMPORTANT

Le remplacement des conteneurs se fait toutes les quatre (4) semaines, à l'exception des conteneurs, demandés par Fedorest, placés au bâtiment North Galaxy qui doivent être remplacés toutes les deux (2) semaines.

6.2. Lieu où les fournitures doivent être livrées, installées et entretenues.

6.2.1. Lieu où les fournitures doivent être exécutées.

Les conteneurs hygiéniques seront livrés et installés dans les différents bâtiments, dont l'adresse exacte sera mentionnée dans les bons de commande, **avec la collaboration du chef de cellule du bâtiment.**

6.2.2. Enlèvement des emballages.

Il est dérogé à l'article 119 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les emballages éventuels qui sont nécessaires pour protéger les conteneurs hygiéniques au cours de la livraison seront repris immédiatement par le fournisseur, à ses frais.

6.2.3. Evaluation des fournitures livrées et installées.

Si au cours de la livraison des conteneurs hygiéniques, des anomalies sont constatées, celles-ci seront immédiatement notifiées à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé le cas échéant dans le procès-verbal de la réception provisoire. L'adjudicataire est tenu de remplacer les fournitures exécutées de manière non conforme par des fournitures qui correspondent à celles décrites au cahier spécial des charges et dans l'offre.

6.2.4. Evaluation des opérations de maintenance.

Si au cours des remplacements de conteneurs hygiéniques, des anomalies sont constatées, celles-ci seront immédiatement notifiées à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé le cas échéant dans le procès-verbal de la réception technique. L'adjudicataire est tenu de remplacer les conteneurs hygiéniques endommagés par des conteneurs hygiéniques équivalents qui correspondent à ceux décrits au cahier spécial des charges et dans l'offre.

6.3 Responsabilité/Protection des lieux.

L'(es) adjudicataire(s) des trois lots est (sont) totalement responsable(s) des accidents qu'il(s) occasionnerait (-aient) lors de l'exécution.

Toute dégradation, perte ou vol, fût-ce successif aux intempéries ou à d'autres risques sera de la responsabilité des adjudicataires des trois lots jusqu'à la réception provisoire.

Au moment de la rédaction du cahier spécial des charges, le pouvoir adjudicateur ne dispose pas encore de toutes les informations nécessaires pour déterminer avec certitude les modalités d'accès au bâtiment.

Toutefois, et sous réserve d'instruction contraire adressée par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué, le pouvoir adjudicateur considèrera la possibilité d'accéder au lieu de livraison de 8h30 à 17h30, chaque jour ouvrable de la semaine. Sauf cas particuliers, il est à noter que les bâtiments occupés par le SPF-Finances sont fermés entre Noël et Nouvel An.

Ces conditions d'accessibilité du bâtiment ne constituent aucunement un engagement du pouvoir adjudicateur. Une modification de celles-ci ne pourra être invoquée par le fournisseur pour réclamer une quelconque indemnisation.

Un stock temporaire en début de contrat est possible sur les lieux. Les marchandises livrées pourront être stockées temporairement uniquement aux étages de destination, dans une zone déterminée par le pouvoir adjudicateur, en vue d'un montage ultérieur.

Le pouvoir adjudicateur ne pouvant souffrir de problème de disponibilité de fournitures, l'adjudicataire est contraint de garantir le délai de livraison.

6.4. Clause d'exécution

L'adjudicataire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les 8 conventions de base de l'OIT, en particulier :

1. L'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
3. Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;
4. L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ;
5. L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

En vertu de l'article 44, § 1, 1° de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, le non-respect de cet engagement sera considéré comme une non-exécution du marché suivant les prescriptions fixées dans les documents du marché, ce qui donnera lieu à la mise en demeure de l'adjudicataire, et pourra, en vertu de l'article 47, § 2, 1° de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, donner lieu à l'application des mesures d'office, en particulier à la résiliation unilatérale du marché.

7. Facturation et paiement des fournitures.

Pour les lots 1,2 et 3, la facturation et le paiement se feront après exécution et réception des prestations décrites au point E « Prescriptions techniques », sur production de factures mensuelles régulièrement et justement établies, à soumettre à la TVA, au nom de:

Service Public Fédéral FINANCES Service central de facturation – North Galaxy B22 Boulevard Roi Albert II, 33 bte 788 – Bloc B22 1030 BRUXELLES
--

La facture peut aussi être envoyée, sous forme d'un fichier ".pdf" à l'adresse e-mail suivante : bb.788@minfin.fed.be

Les factures devront être établies mensuellement par Antenne Logistique. La liste complète des bâtiments par Antenne Logistique sera fournie dans le courrier de notification. Il y a 4 antennes en Wallonie, 5 antennes en Flandres et 1 antenne en Région Bruxelles-Capitale.

Seules les fournitures et les prestations exécutées de manière correcte pourront être facturées.

La facturation doit être établie sur la base du cahier spécial des charges, de chaque bon de commande, des procès-verbaux de réception provisoire et des documents récapitulatifs de livraison et/ou du remplacement correspondant. Sinon les factures seront retournées à l'adjudicataire.

IMPORTANT

L'adjudicataire doit clairement mentionner sur la facture le détail des prestations qui ont été effectuées.

Des bons de remplacement séparés doivent être fournis pour les conteneurs du SPF Finances et de Fedorest.

Lorsque le SPF Finances ou ses clients doivent commander de nouveaux conteneurs hygiéniques en cours de mois, la location de celui-ci ne sera due qu'au début du mois suivant étant donné que les primes sont calculées et facturées en douzième.

Lorsque le SPF Finances ou ses clients doivent demander à l'adjudicataire de venir enlever des conteneurs hygiéniques en cours de mois, la location de ceux-ci sera due pour le mois en question étant donné que les primes sont calculées et facturées en douzième.

Pour rappel, le document récapitulatif de livraison mentionne :

1. le numéro du cahier spécial des charges ;
2. le numéro du lot ;
3. le nom du fournisseur ;
4. la référence et la date du bon de commande ;
5. le nom et l'adresse du destinataire ;
6. la date de livraison et/ou du remplacement ;
7. les quantités de conteneurs hygiéniques livrés, installés et/ou remplacés;
- 8. l'identification du bâtiment dans lequel le(s) container(s) hygiénique(s) a (ont) été livré(s) et/ou remplacé(s);**
9. l'étage auquel le(s) container(s) hygiénique(s) a (ont) été installé(s) et/ou remplacé(s)

Des bons de remplacement séparés doivent être fournis pour les conteneurs du SPF Finances et de Fedorest.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison ou des opérations de maintenance, constatée conformément au premier alinéa de l'article 120 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, pour procéder aux formalités de réception technique et/ou de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination ou des opérations de maintenance, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification visé à l'article 120, alinéa 2, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

La facture vaut déclaration de créance.

Les factures sont revêtues de la mention : « Le montant dû doit être versé sur le compte n°... au nom de...à... ».

Le numéro du bon de commande (4500XXXXXX) et le cas échéant le numéro du contrat (5XXXXXXX) seront systématiquement indiqués sur chacune des factures.

La facture doit être libellée en EUROS.

IMPORTANT

Le SPF FINANCES ne dépose pas de déclarations TVA périodiques.

Par conséquent, conformément à la décision TVA n° E.T. 122.360 dd. 20.03.2012 de l'Administration générale de la Fiscalité, n'est **pas d'application** pour les travaux, fournitures ou services exécutés dans le cadre du présent marché, **le régime cocontractant** organisé à l'article 20 de l'Arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le numéro de TVA pour le saca Fedorest est le suivant : BE0308357159

8. Engagements particuliers pour l'adjudicataire.

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de discrétion concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

L'adjudicataire s'engage à garder confidentielles, tant pendant qu'après l'exécution du marché, toutes les données et informations, de quelque ordre que ce soit, qui lui seront communiquées ou dont il aura eu connaissance au cours de sa mission.

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

L'adjudicataire se porte garant du respect de la confidentialité des données par son personnel et ses sous-traitants. Il ne divulguera que les données nécessaires à l'exécution du marché, aux seuls membres de son personnel et à ceux de ses sous-traitants directement concernés par le marché.

Tous les renseignements fournis à l'adjudicataire, tous les documents qui lui sont confiés, tous les entretiens auxquels il participe, sont considérés comme strictement confidentiels.

9. Litiges.

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

10. Amendes et pénalités.

En application de l'article 9, paragraphe 4 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé à l'article 123 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux amendes en raison de l'importance accordée par le Service Public Fédéral FINANCES au niveau du respect des délais prévus lors des remplacements de conteneurs en vue d'éviter les mauvaises odeurs.

10.1. Amendes

Pour tout manquement concernant la fourniture et l'exécution du planning (voir point 6.1.1 « Délais et clauses » du volet D « Exécution ».), il sera imposé une amende de :

50,00 EUR par jour de retard par bâtiment si le nombre de conteneurs par livraison est inférieur ou égal à 10;

100,00 EUR par jour de retard par bâtiment si le nombre de conteneurs par livraison est inférieur ou égal à 20 et supérieur à 10;

150,00 EUR par jour de retard par bâtiment si le nombre de conteneurs par livraison est inférieur ou égal à 30 et supérieur à 20;

250,00 EUR par jour de retard par bâtiment si le nombre de conteneurs par livraison est inférieur ou égal à 40 et supérieur à 30.

300,00 EUR par jour de retard par bâtiment si le nombre de conteneurs par livraison est supérieur à 40.

10.2. Pénalités pour qualité insuffisante ou pour non-conformité.

La constatation de conteneurs sales ou la constatation de nuisances olfactives, donne lieu de plein droit à une pénalité unique d'un montant de **50,00 EUR par conteneur**.

Toute contravention pour laquelle aucune pénalité spéciale n'est prévue et pour laquelle aucune justification n'a été admise ou fournie dans les délais requis, donne lieu de plein droit à une pénalité forfaitaire de **50,00 EUR**.

10.3. Non-paiement des prestations non exécutées.

Seuls les services effectivement prestés et reçus par le pouvoir adjudicateur peuvent être facturés par le prestataire.

10.4. Imputation des amendes et pénalités.

Le montant des amendes et pénalités, ainsi que le montant des dommages, débours ou dépenses résultant ou à résulter de l'application des mesures d'office, sont imputés en premier lieu sur les sommes qui sont dues à l'adjudicataire à quelque titre que ce soit (factures) et ensuite sur le cautionnement.

E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. Généralités

Description générale du marché.

Le présent marché porte sur la livraison et la location avec remplacement périodique de conteneurs hygiéniques (pour dames), à placer dans différents bâtiments occupés par le Service Public Fédéral Finances. Pour chacun de ces bâtiments, les conteneurs seront placés à (aux) l'étage(s) et dans le local sanitaire précisés par le fonctionnaire-dirigeant ou son délégué.

Il s'agit des conteneurs hygiéniques (pour dames) qui répondent au minimum simultanément aux critères suivants:

- 1) conçus pour une utilisation par 6 à 7 dames pendant 4 semaines et ayant un contenu entre 20 jusqu'à 30 litres;
- 2) avec un agent (bactéricide, biocide) de neutralisation des mauvaises odeurs ;
- 3) avec un système qui tient le contenu hors de la visibilité des autres utilisateurs;
- 4) synthétique avec une couleur unie (polypropène, plastique, PVC,...);
- 5) en version stand-alone pour placement sur le sol;
- 6) ne pouvant absolument pas causer de nuisances olfactives.

Le remplacement de conteneurs propres doit s'effectuer toutes les quatre semaines, à raison de treize (13) changements par an, à l'exception des conteneurs, demandés par Fedorest, pour la zone Fedorest du bâtiment North Galaxy qui doivent être remplacés toutes les deux (2) semaines, à savoir vingt-six (26) changements par an. Lors de ce remplacement, les conteneurs doivent être totalement remplacés par d'autres conteneurs

2. Prestations à l'issue du contrat

A l'issue du présent marché, les appareils seront enlevés, sans frais supplémentaires, par l'adjudicataire dans un délai à fixer par le fonctionnaire dirigeant ne pouvant excéder 1 mois.

REMARQUE:

La présente adjudication ne peut en aucun cas être considérée comme un engagement de la part du Service Public Fédéral Finances qui se réserve le droit d'attribuer ou non le marché.

Bruxelles, le

Hans D'HONDT
Président du Comité de direction

F. ANNEXES

Annexe 1: Formulaire d'offre

Annexe 2: Etat estimatif des bâtiments répartis par antenne

Annexe 3 : Etat estimatif pour Fedorest

ANNEXE 1: FORMULAIRE D'OFFRE

SERVICE PUBLIC FEDERAL Finances
Service d'Encadrement Logistique
Division Achats
North Galaxy – Tour B4 – bte 961
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° : S&L/DA/2016/140

Adjudication ouverte relative à la livraison et la location avec remplacement périodique de conteneurs hygiéniques (pour dames) à placer dans les bâtiments occupés par le SPF Finances.

La firme

(dénomination complète)

dont l'**adresse est** :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

immatriculée à la **Banque Carrefour des Entreprises** sous le numéro :

et pour laquelle **Monsieur/Madame (*)**

(nom)

(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs, signe ci-dessous et s'engage à exécuter conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° S&L/DA/2016/140. Le présent marché de fournitures détaillées ci-avant, aux prix mentionnés dans l'inventaire joint en annexe au présent document.

En cas d'approbation de la présente offre, le **cautionnement** sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

L'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur payera les sommes dues par virement ou versement

sur le **compte n°** :

IBAN

BIC

Pour l'interprétation du contrat, la langue est choisie.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

(rue)
(code postal et commune)
(n° de ☎ et de fax)
(adresse e-mail)

LOTS	SOUSSION (OUI/NON)*
Lot 1 (Région Bruxelles-Capitale)	
Lot 2 (Région wallonne)	
Lot 3 (Région flamande)	

* le soumissionnaire indique dans cette colonne s'il soumissionne (oui) ou pas (non) pour le lot indiqué.

Lot 1 : Bâtiments situés dans la Région de Bruxelles-Capitale

Conteneurs hygiéniques	Prix <u>unitaires</u> forfaitaires mensuels en EUROS		
		en chiffres (2 décimales)	en lettres
	Hors TVA		
	Montant de la TVA		
	Montant avec la TVA Comprise		

Lot 2 : Bâtiments situés dans la Région wallonne

Conteneurs hygiéniques	Prix <u>unitaires</u> forfaitaires mensuels en EUROS		
		en chiffres (2 décimales)	en lettres
	Hors TVA		
	Montant de la TVA		
	Montant avec la TVA Comprise		

Lot 3 : Bâtiments situés dans la Région flamande

Conteneurs hygiéniques	Prix <u>unitaires</u> forfaitaires mensuels en EUROS		
		en chiffres (2 décimales)	en lettres
	Hors TVA		
	Montant de la TVA		
	Montant avec la TVA Comprise		

L'ordre de préférence des lots est :

LOT	Priorité du lot
	Indiquer par un chiffre (1, 2 ou 3) votre priorité (un seul chiffre différent par lot).
Lot 1 (Région Bruxelles-Capitale)	
Lot 2 (Région wallonne)	
Lot 3 (Région flamande)	

Fait :

A

Le

2017.

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

APPROUVÉ,

--

POUR MÉMOIRE : DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'OFFRE :

- **Tous les documents et renseignements demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution ;**

N'oubliez pas de prévoir une numérotation continue et ininterrompue de toutes les pages de votre offre, de votre inventaire et des annexes.

ANNEXE 2: ETAT ESTIMATIF DES BATIMENTS REPARTIS PAR PROVINCE

Lot 1 : Région de Bruxelles-Capitale

	Nombre de bâtiments	Nombre de communes
BRUXELLES-CAPITALE	+/- 16	+/- 8
TOTAL	+/- 16	+/- 8

416 conteneurs seront nécessaires pour la Région Wallonne. Ceci n'est pas un engagement de la part du SPF Finances.

Lot 2 : Région wallonne

PROVINCE	Nombre de bâtiments	Nombre de communes
BRABANT WALLON	+/- 16	+/- 4
HAINAUT	+/- 16	+/- 9
LIEGE	+/- 23	+/- 13
LUXEMBOURG	+/- 7	+/- 7
NAMUR	+/- 12	+/- 8
TOTAL	+/-74	+/- 41

660 conteneurs seront nécessaires pour la Région Wallonne. Ceci n'est pas un engagement de la part du SPF Finances.

Lot 3 : Région flamande

PROVINCE	Nombre de bâtiments	Nombre de communes
ANVERS	+/- 65	+/- 19
LIMBOURG	+/- 10	+/- 10
FLANDRES ORIENTALE	+/- 21	+/- 14
BRABANT FLAMAND	+/- 15	+/- 15
FLANDRES OCCIDENTALE	+/- 20	+/- 15
TOTAL	+/- 131	+/- 73

565 conteneurs seront nécessaires pour la Région Wallonne. Ceci n'est pas un engagement de la part du SPF Finances.

Cet état estimatif du nombre de bâtiments par province est donné à titre informatif, il est établi à la date de publication du marché. Le nombre de bâtiments est sujet à fluctuation en fonction de nouvelles prises en location ou de l'abandon de bâtiments.

ANNEXE 3: ETAT ESTIMATIF POUR FEDOREST

Destinations des containers	Nombre de containers nécessaires	Situation actuelle	Remarques
Place des Capucins 1 7800 Ath	1	1	
Rue du Joncquois 116 7000 MONS			Pas de toilettes apart
Rue de la Régence 54 1000 Bruxelles	3	3	
Quai de Compiègne 55 4500 Huy	1	1	
Rue Pierre Flamand 64 1420 Braine-l'Alleud			
Place de l'Hôtel de Ville 10 4700 Eupen	4	4	Fedorest est pour l'instant le seul occupant du bâtiment
Rue des Bourgeois 7 Bloc A 5000 Namur			Pas de toilettes apart
Rue des Bourgeois 7 Bloc B 5000 Namur			Pas de toilettes apart
Rue des Bourgeois 7 Bloc C 5000 Namur			Pas de toilettes apart
Rondekomstraat 24 8800 Roeselare			Pas de toilettes apart
Rue Courtejoie 17 5590 Ciney	1	1	
Rue de Dison 134 4800 Verviers			Pas de toilettes apart
Av du Pont de Luttre 74 1190 Forest			Pas de toilettes apart
Marlboroughlaan 4 9700 Oudenaarde	1	1	
Klosterstrasse 30 4780 Sankt Vith			Pas de toilettes apart
Koning Albertstraat 16 3290 Diest			Pas de toilettes apart
Kruisbogenhofstraat 24 2500 Lier	1	1	
Boulevard Pachéco 32 1000 Bruxelles			Pas de toilettes apart
Philipssite 3A 3001 Leuven	7	7	
Jozef Van Cleemputplein 7 2850 Boom			Pas de toilettes apart
Verbindingsstraat 26 3700 Tongeren			Pas de toilettes apart
Tramstraat 50 8700 Tielt	1	1	
Zuster Bernardastraat 32 1500 Halle	2	2	
Zwartzustersvest 24 2800 Mechelen			Pas de toilettes apart
Marche, Avenue du Monument 25 6900 Marche-en-Famenne	1	1	
Boulevard du Roi AlbertII 33 1030 Schaerbeek	8	8	

Voorstraat 43 3500 Hasselt	9	9	
Vrijhavenstraat 1 8400 Oostende	2	2	
Werft 65 2440 Geel			Pas de toilettes apart
Rue Ernest Boucquéau(L.L) 15 7100 La Louvière			Pas de toilettes apart
Rue Haute 67 4100 Seraing			Pas de toilettes apart
Rue Joseph Werson 2 4960 Malmedy		2	
Rue Jean Monnet 14 6000 Charleroi			Pas de toilettes apart
Sint-Lievenslaan 27 9000 Gent			Pas de toilettes apart
Spoorwegstraat 22 2300 Turnhout			Pas de toilettes apart
Spitsenstraat 2 2030 Antwerpen			Pas de toilettes apart
Arsenaalstraat 4/A 8900 Ieper			Pas de toilettes apart
Dieplaan 12 3600 Genk			Pas de toilettes apart
Rue du Clos des Seigneurs,NEU 1 6840 Neufchâteau	1	1	
Abdijstraat 6 3800 Sint-Truiden			Pas de toilettes apart
Boulevard des Archers 71 1400 Nivelles	1	1	Pas de toilettes apart
Brielstraat 25 9800 Deinze		0	Vanaf 2017 enkel levering, geen permanentie
Avenue Godin-Parnajon 2 Huy	1	1	
Belgiëlaan(HRT) 31 2200 Herentals			Pas de toilettes apart
Juul Filliaertweg 41 8620 Nieuwpoort			Pas de toilettes apart
Italiëlei 4 2000 Antwerpen			Pas de toilettes apart
Hoveniersstraat(Kor) 31 8500 Kortrijk	4	4	
Hoveniersstraat(Kor) 31 8500 Kortrijk bis	1	2	
Peter Benoitlaan 4 8630 Veurne			Pas de toilettes apart
Gustave Vincke-Dujardinstraat 4 8000 Brugge	2	2	
Gentsesteenweg 4 9900 Eeklo			Pas de toilettes apart
Driekoningenstraat 4 9100 Sint-Niklaas			Pas de toilettes apart
Groenstraat 51 1800 Vilvoorde			Pas de toilettes apart
Goossensvest 3 3300 Tienen			Pas de toilettes apart
Petite Rue 4 6000 Charleroi	7	7	
Place des Fusillés ZN 6700 Arlon	2	2	
Triloystraat ZN 8930 Menen			Pas de toilettes

			apart
Avenue Mélina Mercouri ZN 7000 Mons	8	8	
Rue du Commerce 96 1040 Bruxelles			Pas de toilettes apart
Machelen-Cargo (Brucargo) 706 1931 Zaventem			Pas de toilettes apart
Avenue Paul Delvaux 13 1340 Ottignies- Louvain-la-Neuve			Pas de toilettes apart
Gaston Crommenlaan 6 9050 Gent	4	4	
Boulevard du Jardin Botanique 50 1000 Bruxelles			Compris dans la gestion du bâtiment (regie)
Rue de la Loi 24 1000 Bruxelles			Pas de toilettes apart
Ruiterijschool 3 2930 Brasschaat			Pas de toilettes apart
Ellermanstraat 3 2060 Antwerpen			Pas de toilettes apart
Koning Albert I-laan 1/5 8200 Brugge	3	3	
Dr. André Sierensstraat 16 9300 Aalst	2	2	
Rue de Fragnée 2 4000 Liège	4	4	
Sint-Rochusstraat 63 9200 Dendermonde			Pas de toilettes apart
Markt 308 8790 Waregem	1	1	
Rue du Palais 4 5500 Dinant			Pas de toilettes apart
Rue des Trois boudins 10 7000 Mons	1	1	
Gemeentestraat 11 2300 Turnhout			Pas de toilettes apart
Rue du Rempart 7-21 7500 Tournai		2	